

Procès-verbal de l'**assemblée ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 12 décembre 2024 à 17 h**, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Madame Doreen Assaad, vice-présidente et mairesse de la Ville de Brossard
Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Rolande Balma, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil
Monsieur Sylvain Joly, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Madame Pascale Mongrain, mairesse de la Ville de Saint-Lambert
Monsieur Nicholas Kaminaris, représentant des usagers du transport en commun
Madame Affine Lwalalika, conseillère de la Ville de Longueuil

Mesdames Louise Dion et Affine Lwalalika participent par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication.

Sont absentes :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Lise Roy, conseillère de la Ville de Boucherville
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Nicolas Tanguay, directeur principal Stratégie, planification et innovation
Maître Catherine Bouchard, directrice affaires juridiques et secrétaire corporative
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière
Madame Laurence Plourde-Mainville, Conseillère en communications

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de l'assemblée

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-165

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Rolande Balma, appuyé par Pascale Mongrain :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté

1.3 Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle des personnes peuvent poser des questions et durant laquelle la présidente lit et répond aux questions qui ont été reçues via le site Internet du RTL. Aucune question n'est posée ou reçue.

1.4. Approbation de procès-verbaux

1.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-166

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 novembre 2024

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Marc-Antoine Azouz :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 novembre 2024.

2. ORGANISATION DU TRANSPORT

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-167

Approbation de l'entente de collaboration portant sur le concept des travaux dans le cadre du projet d'accessibilité à la station de métro Longueuil – Université de Sherbrooke

ATTENDU QUE le RTL est l'opérateur du Terminus en vertu d'une entente de délégation conclue entre l'ARTM et le RTL;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 6 534 639 du cadastre du Québec (ci-après le « Lot Ville »), dont notamment une partie constitue l'espace aérien au-dessus du Terminus et une partie est située en tréfonds autour et en dessous de la Station;

ATTENDU QUE la STM a mis sur pied un programme visant à rendre universellement accessibles les stations de son réseau de métro par l'installation d'ascenseurs qui permettent aux personnes à mobilité réduite d'utiliser les installations du métro;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du public que la Station soit rendue universellement accessible puisque c'est la seule station située dans l'agglomération de Longueuil et la seule station de la Ligne Jaune du métro qui n'a pas d'ascenseurs soit en fonction ou en phase d'installation (« le Projet »);

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Rolande Balma :

D'APPROUVER l'entente de collaboration proposée portant sur le concept des travaux de mise en accessibilité universelle de la station de métro Longueuil – Université de Sherbrooke (ci-après, « la Station »);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, l'entente de collaboration portant sur le concept des travaux dans le cadre du projet d'accessibilité à la station de métro Longueuil-Université de Sherbrooke.

3. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-168

Convention cadre ATUQ 2023 - Amendement n°1 **Achat regroupé pour l'acquisition de pièces de chauffage, climatisation et ventilation pour autobus urbains (ATUQ)**

CONSIDÉRANT QUE le RTC a été mandaté par les sociétés de transport dans le cadre de la convention cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2023 (résolution 22-163) pour un mandat d'achat regroupé des pièces de chauffage, climatisation et ventilation pour autobus urbains ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier le montant maximum autorisé pour le contrat d'acquisition de pièces de chauffage, climatisation et ventilation pour autobus urbains;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Nathalie Delisle:

DE MODIFIER le montant maximum autorisé (taxes et provisions incluses) par le Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour l'acquisition de pièces de chauffage, climatisation et ventilation pour autobus urbains prévu à l'annexe 1 de la convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2023 spécifiant le mandat accordé au Réseau de transport de la Capitale (RTC) par le RTL, et ce, de la manière suivante:

Société	Montant original	Amendement n° 1	Montant total amendé
RTL	1 000 000,00 \$	790 810,89 \$	1 790 810,89 \$

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-169

Octroi de contrat – Construction de la billetterie métropolitaine du Terminus Longueuil

CONSIDÉRANT QUE le Terminus Longueuil (TLO), sous la gestion de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), constitue un pilier essentiel des déplacements en transport en commun dans la région de la Rive-Sud;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Longueuil, l'ARTM a entrepris la planification du déplacement de la billetterie métropolitaine ainsi que des installations sanitaires, accessibles au grand public;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) s'est vu confier la responsabilité par l'ARTM de réaliser les travaux de construction du nouveau point de vente des titres de transport, ainsi que des espaces annexes (administratifs et techniques), et des toilettes publiques;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Affine Lwalalika:

D'OCTROYER le contrat, à la suite de l'appel d'offres public P24-022 – Construction de la billetterie métropolitaine du Terminus Longueuil, à la firme **CONSTRUCTION RICHELIEU INC.** aux prix forfaitaires soumis, pour un montant total estimé à 2 723 517,45 \$ (taxes incluses, hors contingence), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une réserve pour contingence, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-170

Octroi de contrat – Peinture électrostatique d'abribus

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Nicholas Kaminaris :

D'OCTROYER le contrat, à la suite de l'appel d'offres public P24-024 – Peinture électrostatique d'abribus, au seul soumissionnaire admissible et conforme, soit la firme **PEINTURE GRADE 5 INC.**, aux prix soumis, pour un montant total estimé à 225 052,07 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une provision pour un montant total estimé à 42 529,25 \$ (taxes incluses), lequel est déjà inclus au montant total de 225 052,07 \$ (taxes incluses).

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-171

Octroi des contrats - Achat regroupé pour l'acquisition de pièces de sièges (ATUQ)

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de Transport de Longueuil (RTL) a été mandaté par les sociétés de transport suivantes : Société de transport de Montréal (STM), Société de transport de Laval (STL), Réseau de transport de la Capitale (RTC), Société de transport de l'Outaouais (STO), Société de transport de Lévis (STLévis), Société de transport de Trois-Rivières (STTR), Société de transport de Sherbrooke (STS), Société de transport de Saguenay (STSaguenay), pour le compte du RTL, pour procéder à un appel d'offres en achat regroupé pour l'acquisition de pièces de sièges.

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Pascale Mongrain:

D'ADJUGER les contrats à la suite de l'appel d'offres public ARP24-007-R01 – Achat regroupé pour l'acquisition de pièces de sièges (ATUQ), pour une durée de seize (16) mois, aux plus bas soumissionnaires admissibles et conformes par item, soit les firmes **NORTH AMERICAN TRANSIT SUPPLY CORPORATION (NATSCO)**, et **THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC** aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 4 093 669,88 \$ (taxes et provisions incluses), conformément aux soumissions déposées et aux conditions des documents d'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Adjudicataires	Montants totaux estimés (taxes et provisions incluses)
NORTH AMERICAN TRANSIT SUPPLY CORPORATION (NATSCO) NEQ : N/A 375 Bronte Street North Milton (Ontario), L9T 3N7	441 438,02 \$
THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC (NEQ : 1172051279) 3229 Sawmill Parkway Delaware, 43015, USA	3 652 231,86 \$
Total (Taxes et provisions incluses) :	4 093 669,88 \$

Que la dépense découlant des présents contrats (taxes et provisions incluses) soit répartie comme suit :

Sociétés	Montants
Le RTL pour un montant estimé à :	565 768,54 \$
La STM pour un montant estimé à :	2 390 605,42 \$
La STL pour un montant estimé à :	484 665,74 \$
Le RTC pour un montant estimé à :	40 484,95 \$
La STO pour un montant estimé à :	120 430,28 \$
La STTR pour un montant estimé à :	20 511,48 \$
La STSherbrooke pour un montant estimé à :	365 114,48 \$
La STLévis pour un montant estimé à :	81 282,80 \$
La STSaguenay pour un montant estimé à :	24 806,19 \$
Total (taxes et provisions incluses) :	4 093 669,88 \$

Que l'acceptation des soumissions lie envers les adjudicataires chaque partie au processus d'achat regroupé.

3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-172

Octroi de contrats - Achat regroupé pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains (ATUQ)

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de Transport de Longueuil (RTL) a été mandaté par les sociétés de transport suivantes : Société de transport de Montréal (STM), Société de transport de Laval (STL), Réseau de transport de la Capitale (RTC), Société de transport de l'Outaouais (STO), Société de transport de Lévis (STLévis), Société de transport de Trois-Rivières (STTR), Société de transport de Sherbrooke (STS), Société de transport de Saguenay (STSaguenay) et pour le compte du RTL, pour procéder à un appel d'offres en achat regroupé pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains (ATUQ) et procéder à l'adjudication des contrats pour et au nom des sociétés ci-dessus énumérées et au nom du RTL.;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Sylvain Joly:

D'OCTROYER les contrats à la suite de l'appel d'offres public ARP24-001-R01 – Achat regroupé pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains (ATUQ), pour une durée de vingt-quatre (24) mois, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes **THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC, et CITY VIEW BUS SALES & SERVICES LTD.**, aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 35 261 036,18 \$ (taxes et provisions incluses), conformément aux soumissions déposées et aux conditions des documents d'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Adjudicataires	Montants totaux estimés (taxes et provisions incluses)
THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC (NEQ : 1172051279) 3229 Sawmill Parkway Delaware, 43015, USA	2 284 179,82 \$
CITY VIEW BUS SALES & SERVICE LTD (NEQ : 1167693432) 1213 Lorimar Drive Mississauga (Ontario), L5S 1M9, CANADA	32 976 856,36 \$
Total (Taxes et provisions incluses) :	35 261 036,18 \$

Que la dépense découlant du présent contrat (taxes et provisions incluses) soit répartie comme suit :

Sociétés	Montants
Le RTL pour un montant estimé à :	4 648 036,57 \$
La STM pour un montant estimé à :	13 684 031,06 \$
La STL pour un montant estimé à :	6 743 932,59 \$
Le RTC pour un montant estimé à :	5 265 109,81 \$
La STO pour un montant estimé à :	112 994,90 \$
La STLévis pour un montant estimé à :	570 819,91 \$
La STTR pour un montant estimé à :	625 496,94 \$
La STSherbrooke pour un montant estimé à :	2 610 614,40 \$
La STSaguenay pour un montant estimé à :	1 000 000,00 \$
Total (taxes et provisions incluses) :	35 261 036,18 \$

L'octroi de contrat sera financé par la rémunération maximale de l'ARTM et est conditionnel à l'adoption des budgets 2025 et 2026

3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-173

Octroi de contrat – Services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la phase 1 au centre d'exploitation de St-Hubert - Construction d'un nouveau garage

CONSIDÉRANT QUE depuis 2019, le RTL s'engage activement dans une démarche progressive d'électrification de sa flotte d'autobus, en réponse aux enjeux environnementaux et aux objectifs de transition énergétique;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a annoncé que, dès 2025, il ne financerait plus l'acquisition d'autobus réguliers et que 55 % du parc d'autobus des organismes publics de transport collectif (OPTC) devra être constitué de véhicules électriques d'ici 2030.;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu impératif de construire une nouvelle infrastructure sur le site du Centre d'exploitation de Saint-Hubert (CESH) dont la Phase 1 » consiste en la construction d'un nouveau garage, conçu spécifiquement pour répondre aux besoins d'entretien d'une flotte de 215 à 225 autobus à propulsion 100 % électrique et pour intégrer environ 116 positions de recharge;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement du CESH est assujéti à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique et que le projet du « CESH - Phase 1 » est inscrit au tableau de bord du secrétariat du Trésor à l'étape de la planification, et qu'il est opportun dès maintenant d'entamer la réalisation des plans et devis dans le cadre du dossier d'affaires;

Il est résolu par Pascale Mongrain, appuyé par Nathalie Delisle :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P24-048 - Services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux, au soumissionnaire admissible et conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit **GROUPE SyBEL**, aux prix soumis, pour un montant total estimé à 19 990 703,25 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

D'AUTORISER une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

Adjudicataire :

GROUPE SyBEL formé de :

SYSTRA CANADA INC. (NEQ : 1148383178)
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. (NEQ : 1178237419)
LES SERVICES EXP INC. (NEQ : 1167268128)
LEMAY CO INC. (NEQ :1149007115)

1111, rue Saint-Charles Ouest, Bureau 700
Longueuil (Québec) J4K 5G4

3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-174

Octroi de contrat – Services professionnels de conseillers en construction pour la phase 1 au centre d'exploitation de St-Hubert – Construction d'un nouveau garage

CONSIDÉRANT QUE depuis 2019, le RTL s'engage activement dans une démarche progressive d'électrification de sa flotte d'autobus, en réponse aux enjeux environnementaux et aux objectifs de transition énergétique;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le gouvernement du Québec a annoncé que, dès 2025, il ne financerait plus l'acquisition d'autobus réguliers et que 55 % du parc d'autobus des organismes publics de transport collectif (OPTC) devra être constitué de véhicules électriques d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exploitation de Saint-Hubert est assujéti à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, et que les étapes de cette directive doivent être suivies;

CONSIDÉRANT QUE le projet du « CESH - Phase 1 » est inscrit au tableau de bord du secrétariat du Trésor à l'étape de la planification, et qu'il est dès à présent opportun d'entamer la réalisation des plans et devis dans le cadre du dossier d'affaires;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Nicholas Kaminaris :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P24-051 - Services professionnels de Conseillers en construction – CESH - Phase 1 – Construction d'un nouveau garage, au seul soumissionnaire admissible, conforme et acceptable, soit à la firme **CIMA+ S.E.N.C.**, aux prix entendus, pour un montant total estimé à 3 132 493,88 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et révisée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Adjudicataire :

CIMA+ S.E.N.C.
(NEQ: 3340563140)
600 -101, boulevard Roland-Therrien
Longueuil (Québec) J4H 4B9

3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-175

Octroi de contrat – Support et entretien du logiciel HASTUS

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) utilise le logiciel Hastus pour la gestion complète des assignations des chauffeurs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de support et d'entretien pour l'ensemble des modules;

CONSIDÉRANT QUE la firme GIRO INC. est le fabricant, le distributeur unique et le détenteur des droits de propriété intellectuelle de ce produit;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) (« LSTC »), de procéder par appel

d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

Il est proposé par Rolande Balma, appuyé par Marc-Antoine Azouz :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour le support et l'entretien du logiciel HASTUS version 2022, à l'entreprise **GIRO INC. / LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE** pour un montant total estimé à 289 877,27 \$ (taxes incluses), pour une période d'un (1) an, conformément à l'offre de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

Que le contrat inclut également la mise à jour des logiciels, les adaptations logicielles, les tests et licences d'application.

Adjudicataire :

GIRO INC. / LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE
(NEQ : 1143728963)
5800, rue Saint-Denis, bureau 1102
Montréal (Québec) H2S 3L5

3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-176

Octroi de contrat - Licences à l'utilisation de services infonuagiques Microsoft Azure

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite moderniser son infrastructure informatique, tout en réduisant les coûts associés à la gestion sur site;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) n'est pas tenu, en vertu de l'article 104 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, de procéder par appel d'offres lorsqu'une société peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou, selon le cas, du ministre de la Cybersécurité et du Numérique [MCN] ou par leur entremise;

Il est recommandé par Affine Lwalalika, appuyé par Sylvain Joly :

D'OCTROYER le contrat MS infonuagique, à l'entreprise **MICROSOFT CANADA INC.**, pour un montant total estimé à 1 587 197,07 \$ (taxes, provision et frais de gestion inclus), pour la durée complète du contrat, conformément à l'offre de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom du RTL tout document jugé nécessaire pour donner plein effet au présent contrat.

Adjudicataire :

MICROSOFT CANADA INC. (NEQ : 1168494905)
1950, Meadowvale Boulevard
Mississauga (Ontario) L5N 8L9

3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-177

Octroi de contrat – Abonnement Gartner pour soutien aux projets et aux infrastructures (CAG)

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) n'est pas tenu, en vertu de l'article 104 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, de procéder par appel d'offres lorsqu'une société peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou, selon le cas, d'Infrastructures technologiques Québec (ITQ) ou par leur entremise.

Il est résolu par Sylvain Joly, appuyé par Affine Lwalalika :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré G24-082 - Abonnement Gartner pour soutien aux projets et aux infrastructures (CAG) à la firme **GARTNER CANADA CO.**, pour un montant total estimé à 166 886,21 \$ (taxes incluses), pour une durée d'un (1) an, conformément à l'offre de services, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom du RTL tout document jugé nécessaire pour donner plein effet au présent contrat.

Adjudicataire:
GARTNER CANADA CO.
(NEQ : 1162106687)
400-3 Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3A 2E3

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-178

Approbation du plan d'effectifs 2024 et structure générale

CONSIDÉRANT l'article 69 de la Loi sur les sociétés de transports (L.R.Q., c. S-30.01);

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Nathalie Delisle :

D'APPROUVER le plan d'effectifs des postes réguliers pour l'année 2024 ainsi que la structure générale.

5. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-179

Approbation de l'entente entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) concernant les services de transport collectif 2025

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2017-2018-2019 prévoit que si le RTL et l'ARTM n'avaient pas convenu d'une entente pluriannuelle au 31 décembre 2019, celle-ci se poursuivrait tout en convenant de certaines modifications quant aux termes et conditions pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT QU'UN premier amendement à l'entente pluriannuelle a été approuvé pour les services de transport 2020, le 27 janvier 2021 et que des discussions sur une nouvelle entente pluriannuelle ont été mises sur pause dans le contexte pandémique liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été requise pour couvrir la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 et ce, en conformité avec la rémunération octroyée par l'ARTM au RTL.

CONSIDÉRANT QUE le RTL et l'ARTM ont convenu d'une entente 2024, laquelle a été approuvée au CA de l'ARTM le 21 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente est requise pour l'année 2025;

Il est proposé par Rolande Balma, appuyé par Louise Dion:

D'APPROUVER l'entente concernant les services de transport collectif 2025 à intervenir avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

D'AUTORISER le directeur général à finaliser, pour et au nom du Réseau de transport de Longueuil (RTL), la négociation de cette entente et d'en autoriser la signature.

5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-180

Approbation de l'avenant 2 - Entente de délégation de gestion des équipements métropolitains à intervenir entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le 1er février 2018, le conseil d'administration du RTL a approuvé et conclu une entente de principe par laquelle l'ARTM délègue au RTL l'exploitation des

équipements métropolitains à compter du 1er février 2018 jusqu'à la date de la conclusion d'une entente globale.

CONSIDÉRANT QUE l'entente globale a été signée le 14 septembre 2024 dont la durée est du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027 et comporte une option de renouvellement d'une durée additionnelle de 5 années se terminant le 31 décembre 2032.

CONSIDÉRANT QU'annuellement, le RTL et l'ARTM doivent, par le biais d'un avenant, convenir des équipements délégués (Annexe 1), mettre à jour les rôles et les responsabilités (Annexe 2) et statuer sur la rémunération des activités déléguées (Annexe 3).

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Rolande Balma :

D'APPROUVER l'avenant à l'entente de délégation de gestion des équipements métropolitains à intervenir entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) dont la durée est du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

D'AUTORISER le directeur général à signer et y apporter des modifications le cas échéant, pour et au nom du RTL, cette entente de délégation de gestion des équipements métropolitains.

5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-181

Adoption de la politique FI-01-04 – Gestion intégrée des risques corporatifs

CONSIDÉRANT QUE la gestion intégrée des risques (GIR) est une approche systématique et proactive qui s'applique à l'ensemble du RTL;

CONSIDÉRANT QUE cette approche consiste en la réalisation d'activités coordonnées dans le but de diriger une organisation en tenant compte des risques et permet notamment d'accroître sa probabilité d'atteindre ses objectifs stratégiques, de parfaire sa gouvernance et d'améliorer son efficacité et son efficacité opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser sa mission, l'organisation se dote d'orientations stratégiques qui guident ses actions;

Il est proposé par Marc-Antoine Azouz, appuyé par Nathalie Delisle:

D'ADOPTER la Politique FI-01-04 intitulée Politique de gestion intégrée des risques corporatifs, laquelle entre en vigueur dès son adoption.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-182

Convention de marge de crédit auprès de Financement-Québec et autorisation d'emprunt par marge de crédit d'ici le 31 décembre 2025

ATTENDU QUE la Société de transport de Longueuil (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Longueuil et par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel la Société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions de la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après la

« Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après la « SOFIL »);

ATTENDU QUE le financement temporaire de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE la résolution numéro 23-173, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 2 novembre 2023, l'autorise à effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 134 084 879 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, dont : i) un montant de 120 989 157 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025 par la Ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour; ii) un montant de 4 450 322 \$ pour financer temporairement, à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec; et iii) un montant de 8 645 400 \$ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2023-2028 de la SOFIL;

ATTENDU QUE la Société souhaite effectuer, d'ici le 31 décembre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 59 878 923,19 \$ soit : i) un montant de 45 982 783,19 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par la Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour, moins 481 287 \$ représentant les sommes remboursées depuis le 1er avril 2024; et ii) un montant de 14 410 828 \$ pour financer la part de ses projets d'investissement subventionnée par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour, moins 33 401 \$ représentant les sommes remboursées depuis le 1er avril 2024;

ATTENDU QUE la Société souhaite également effectuer, entre le 1er avril 2025 et le 31 décembre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 28 300 564 \$ soit : i) un montant de 28 212 469 \$, représentant 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au PITC, subventionnés par la Ministre pour l'année financière 2025-2026; et ii) un montant de 88 095 \$ correspondant à 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au Plan d'investissement 2024-2029 de la SOFIL pour l'année financière 2025-2026;

ATTENDU QUE toutes les subventions versées par la Ministre ou la SOFIL à Financement-Québec, en remboursement des emprunts par marge de crédit contractés par la Société pour les projets d'investissement subventionnés, diminuent d'autant les montants et les limites autorisés à la présente résolution;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur, conclue avec Financement-Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 23-173, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 2 novembre 2023;

Il est résolu par Nicholas Kaminaris, appuyé par Marc-Antoine Azouz :

1. QUE la Société soit autorisée à effectuer, d'ici le 31 décembre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 59 878 923,19 \$ soit : i) un montant de 45 982 783,19 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par la Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour, moins 481 287 \$ représentant les sommes remboursées depuis le 1er avril 2024; et ii) un montant de 14 410 828 \$ pour financer la part de ses projets

d'investissement subventionnée par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour, moins 33 401 \$ représentant les sommes remboursées depuis le 1er avril 2024;

2.QUE la Société soit également autorisée à effectuer, entre le 1er avril 2025 et le 31 décembre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 28 300 564 \$ soit : i) un montant de 28 212 469 \$, représentant 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au PITC, subventionnés par la Ministre pour l'année financière 2025-2026; et ii) un montant de 88 095 \$ correspondant à 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au Plan d'investissement 2024-2029 de la SOFIL pour l'année financière 2025-2026;

3.QUE, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient obtenues;

4.QU'aux fins de déterminer le montant maximal établi au 1er paragraphe, il ne soit tenu compte que du capital global des emprunts en cours, en excluant les intérêts courus;

5.QUE le montant maximal et les limites applicables soient diminués d'un montant équivalent aux subventions versées par la Ministre ou la SOFIL, directement à Financement-Québec, pour et à l'acquit de la Société, en remboursement des emprunts par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement à financer en vertu de la présente résolution;

6.QUE les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 635-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celle à conclure;

c) chaque emprunt par marge de crédit ou remboursement effectué par la Société sur cette marge soit effectué en transmettant à Financement-Québec une demande de transaction dûment signée.

7.QUE le directeur général, la directrice finances et trésorière ou la directrice affaires juridiques et secrétaire corporative soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;

8.QU'en plus des personnes autorisées au paragraphe précédent, la trésorière ou le trésorier adjoint soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute demande de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;

9.QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 23-173, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 2 novembre 2023, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

6.2 Dépôt - Liste de chèques émis

Il est procédé au dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 16 octobre au 12 novembre 2024, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 10 665 503,11\$.

6.3 Bons de commande, contrats et ententes de 25 000\$ et plus – Octobre 2024

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du Règlement numéro L-19 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

De déposer la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois d'octobre 2024.

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. CLÔTURE

8.1 Période d'intervention des membres du conseil

8.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-183

Levée de l'assemblée– prochaine assemblée 6 février 2025

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Pascale Mongrain :

DE LEVER la présente assemblée. Il est 17 h 26

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Geneviève Héon, MBA, ASC
Présidente

Me Catherine Bouchard
Directrice affaires juridiques et
secrétaire corporative